



REGLEMENT STAGE D'ETE 2017 NAHG

1. Contenu de la prestation

Le stage d'été du NAHG se déroulera du **lundi 10 juillet au samedi 15 juillet 2017** à la Patinoire du Petit Port à Nantes. Le prix du stage comprend :

- toutes activités sportives ou de loisirs proposées dans le programme, la restauration du midi pour les demi-pensionnaires,
- en sus le petit déjeuner, la restauration du soir et l'hébergement pour les pensionnaires (famille d'accueil).

Chaque participant doit s'inscrire en adressant son bulletin d'inscription accompagné d'un chèque d'acompte de 130€, encaissé à réception. Les modalités suivantes de paiement sont : 130€ encaissés au 1^{er} Juin 2017, 130€ encaissés au 1^{er} Juillet (Complément Pension complète encaissé au 1^{er} Juillet par la famille d'accueil). Les inscriptions seront enregistrées dans l'ordre d'arrivée dans la limite des places disponibles. Tout bulletin d'inscription reçu après que le NAHG ait atteint le nombre maximal de participants sera renvoyé à son expéditeur. Le bulletin d'inscription peut être obtenu en écrivant à communication@nahg.fr ou en le téléchargeant sur le site Internet du club <http://www.nahg.fr/stages.html> :

Compte tenu des exigences du stage, les enfants débutants ne pourront être inscrits et seuls des enfants déjà licenciés auprès d'un club de Hockey sur Glace seront acceptés.

Le transport du stagiaire de son domicile au lieu du stage et retour, s'effectuera à ses frais et sous son entière responsabilité.

2. Prix du stage

Le prix du stage d'été 2017 du NAHG est fixé à 390€ en formule demi-pension, 490€ en pension complète (famille d'accueil nantaise – priorité aux jeunes joueurs et fonction des disponibilités).

3. Modalités d'annulation

Toute annulation doit se faire par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante:

NAHG - Stage Eté 2017
11 Rue du Chemin Rouge – Bâtiment E
44300 Nantes

- Annulation effectuée avant le 15 juin 2017: la somme forfaitaire de 75€ sera retenue pour frais administratifs.
- Annulation effectuée après le 15 juin : les acomptes versés seront retenus en totalité.
- En cas d'annulation pour raison médicale (justifiée par la production d'un certificat médical), le stagiaire sera intégralement remboursé des sommes déjà versées et ce, quelle que soit la date de l'annulation.

4. Annulation de l'organisateur

L'organisateur se réserve le droit d'annuler le stage pour raison de force majeure, sécurité ou nombre minimum non atteint. Dans ce cas, l'organisateur s'engage à rembourser l'intégralité des sommes versées aux inscrits.

5. Règles de vie

Pour le bon déroulement du stage et dans le souci d'une vie de groupe de qualité, l'organisateur demande à chaque jeune de s'adapter à ses règles de conduite. Les stagiaires doivent respecter tout individu, qu'il soit éducateur, personnel de restauration, mais aussi camarade de stage. Aucune attitude violente, discriminatoire ou intolérante ne sera acceptée. Les détériorations volontaires sont de la responsabilité de la famille. Un manquement grave au bon déroulement du stage



peut entraîner le renvoi du stagiaire dans sa famille qui en est auparavant avisée. La famille ne pourra exiger aucun remboursement et devra prendre en charge les frais de transport de l'enfant et de l'accompagnateur si besoin ainsi que tous les frais liés au renvoi. De plus, tout stagiaire responsable de dégradations devra régler les frais de remise en état.

6. Pertes ou vols

Durant le stage, chaque participant est responsable de ses affaires personnelles et de son matériel. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

7. Équipement nécessaire

Sur glace : équipement de hockey au complet, sous-vêtement de rechange, serviette, claquettes et savon.

Hors glace : souliers de sport, chaussettes, sous-vêtements, shorts et t-shirts, survêtement, maillot de bain, serviette.

8. Droit à l'image

A moins d'avis contraire émis sur papier libre par le représentant légal avant le début du stage, le NAHG se réserve le droit d'utiliser les photos et vidéos des stagiaires prises lors du stage pour la parution de ses différents moyens de communication.

9. Frais médicaux

L'organisateur peut être amené en cas d'urgence à avancer, pour le compte des stagiaires, des dépenses (médecin, pharmacie, transport...), celles-ci devront être remboursées au dernier jour de stage.

10. Allergie alimentaire

Toute allergie alimentaire doit être signalée à l'inscription et clairement décrite sur le dossier médical. Ce document va constituer une demande préalable d'acceptation, l'organisateur se réservant le droit de refuser un enfant par principe de sécurité. Un surcoût inhérent à l'achat de plateaux-repas « spéciaux » sera répercuté au prix coûtant sur le prix du stage. Dans le cas où la participation du stagiaire est acceptée, les parents conservent l'entière responsabilité et ne pourront, en cas d'accident, mettre en cause celle des prestataires : NAHG, équipe encadrante, entraîneurs, entreprises de restauration....

11. Interruption en cours de stage du fait du stagiaire

Toute interruption de stage pour un motif autre que relevant de la santé du stagiaire ne pourra faire l'objet d'un remboursement. Cependant, toute blessure ou maladie constatée au cours du stage par un médecin et nécessitant le départ anticipé du stagiaire donnera lieu à un remboursement calculé au prorata du nombre de jours restant jusqu'à la fin du stage.

12. Assurance

A l'occasion du stage l'organisateur est couvert par son assurance responsabilité civile. L'assurance accidents/maladie est sous la responsabilité de chaque participant(e). **Le parent ou le responsable légal du participant s'engage à fournir au NAHG avant le début du stage, un document attestant de cette assurance.**



CORSAIRES DE NANTES

Je soussigné(e) représentant légal de atteste avoir pris connaissance du présent règlement intérieur du stage de hockey organisé du 10 au 15 juillet 2017 par le NAHG et en avoir informé mon enfant.

Fait à Le __/__/2017 Signature

Le document daté et signé est à retourner à Isabelle GISSLER « Stage été 2017 » - 3 La Bernardière - 44850 SAINT MARS DU DESERT ou à déposer dans la boîte aux lettres du NAHG ou à renvoyer par email à communication@nahq.fr